
Compte rendu du Conseil Municipal n°1 du 04 février 2022

✓ **Enumération des pouvoirs :**

– Jacques MAHÉ donne pouvoir à Jean-Marc De LUSTRAC
Absents : Magalie ROUMAGNE et Damien BEAULIEU

✓ **Signature de la feuille d'émargement**

✓ **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal n°10 du 6 décembre
2021 : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

✓ **Désignation d'un secrétaire de séance : Maryse POTEL**

✓ **Ordre du jour :**

1. Participation au voyage scolaire au Centre d'altitude de St Lary
2. Détermination de la composition des commissions communales
3. Ouvertures de crédits 2022
4. Orientations budgétaires 2022
5. Autorisation générale et permanente de poursuites au comptable du Service de Gestion Comptable de Ruffec
6. Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)
7. Questions et informations diverses

1. Participation au voyage scolaire au Centre d'altitude de St Lary

Le séjour au Centre d'altitude de Saint-Lary n'ayant pas eu lieu en 2021, il s'est déroulé en janvier 2022, Il a concerné 27 enfants pour une durée de 11 jours.

Ce séjour est cofinancé par le Département et les familles.

Le montant sollicité est identique au prévisionnel 2021, à savoir 6 600 €.

Ces crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Détermination de la composition des commissions communales

Ajourné

3. Ouvertures de crédits 2022

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Orientations budgétaires 2022

Projets présentés :

1	ATELIERS MUNICIPAUX TRAVAUX
2	CONTAINERS BACS JAUNES
3	CREATION DE WC PUBLICS
4	ECLAIRAGE PUBLIC DES HAMEAUX
5	FDAC 2021 PAR CDC CŒUR CHARENTE
6	SCHEMA D'ACCESSIBILITÉ
7	AFFICHAGE NUMÉRIQUE
8	VOIRIE ROUTE DE ROUHENAC / POLE JEUNESSE
10	ACHAT DE TERRAINS
11	ACHAT DE BATIMENT
12	MOBILIER ECOLE
13	GOUDRON ACCESSIBILITÉ ÉCOLE
15	VOIRIE ROUTE DE MONTIGNAC POUR EVACUATION PLUVIALES
16	Etude SNCF
17	ALPHASIGNE ECLAIRAGE ENSEIGNES
18	BSI TELEPHONIE
19	INFORMATIQUE MAIRIE
20	EQUIPEMENT CUISINE ECOLE
21	COUZIERS et ROUHENAC EVACUATIONS DES PLUVIALES
22	SIGNALETIQUE
23	DEFENSE INCENDIE
24	TIVOLIS ECOLE
25	SKATEPARK
26	EXTENSION CUISINE ECOLE
27	CHAUFFAGE SALLE DU PRESSEUR

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Autorisation générale et permanente de poursuites au comptable du Service de Gestion Comptable de Ruffec

A la suite du changement de trésorerie et compte-tenu du Code Général des Collectivités Territoriales qui pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, du décret n°2009-125 du 3 février 2009 qui étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, et considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant ainsi au comptable de poursuivre les redevables afin d'obtenir le recouvrement des créances locales, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable du Service de Gestion Comptable de Ruffec pour la mise en œuvre de tout acte de poursuites.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Organisation d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats. C'est le cas de la commune de VARS pour les contrats labellisés qui sont référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat, pour la commune de VARS a porté sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le calendrier de mise en œuvre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Questions et informations diverses

- ✓ Inauguration le 05/02 à 11h30 à la Médiathèque de l'exposition « Wess in Town ».
- ✓ Arrivée du Tour Poitou Charentes à Vars le 24 août 2022

La parole au public :

- ✓ Le calendrier pour la mise en œuvre de l'affichage numérique est-il connu ?
Les travaux vont se dérouler très prochainement.

Le Maire de VARS,
Jean-Marc DE LUSTRAC

